*L'an Deux Mil Vingt et Un, le vingt-deux mars à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée le seize mars deux mil vingt et Un, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au Centre culturel Henri Gardien, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.*

***PRÉSENTS*** *:*
*MMES Nadine KIERS-PERRAULT - Monique NICOLAS-LIBERGE - Valérie CHOQUET-AUDOIN - Anne-Marie BONNET Thérèse LE SERGENT - Isabelle DELAUNAY - Martine CHAPELLIERE - Lydie JARDIN*

*MMS Denis LAUNAY - Frédéric SCORNET - Laurent NOË - Alain BERARD – Fabrice CHOMARD - Jessy COCHEREL Christophe CABARET - Gérard LIVET – Morgan LE ROYER*

*formant la majorité des membres en exercice.*

***ABSENTE EXCUSÉE*** *: M. Fabrice VOINEAU (procuration à M. Laurent NOË)*

***ABSENTE*** *: Mme Françoise ALLIDIER*

*Secrétaire de séance : M. Fabrice CHOMARD*

---

***POINT 1*** ***:*** *Accroissement temporaire d'activité – Services Techniques (DEL2021-03-01)*

***Le Maire rappelle à l'assemblée :***

*Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*
*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité :*
*Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.*
*Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.*

*Compte tenu de l'accroissement du travail au niveau des services techniques notamment par l'augmentation des zones d'espaces verts et l'absence d'utilisation des produits phytosanitaires, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique à temps complet à raison de 35h dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.*

***Le Maire propose à l'assemblée :***

*Le recrutement, à compter du 1er avril 2021, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois allant du 1er avril 2021 au 28 février 2022 inclus.*

*Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet soit 35 / 35ème.*

*La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 354 du grade de recrutement.*

*Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

***DECIDE :***

*Article 1 : d'adopter la proposition du Maire comme présenté ci-dessus,*
*Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants*

***POINT 2** : Aménagement Rue d'Alençon – maîtrise d'œuvre (DEL2021-03-02)*

***Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil** :*

*Afin de résoudre les problématiques liés à la vitesse des véhicules et au délabrement de la voie, il est nécessaire d'effectuer des travaux d'aménagement sécuritaire de la rue d'Alençon. Notamment par l'installation de 2 plateaux surélevés (ralentisseurs), ainsi que la réfection de la bande de roulement.*

*Il fait état d'une proposition de maitrise d'œuvre de l'agence INGERIF pour le relevé topographique, ainsi que pour la réalisation d'une mission de maitrise d'œuvre à hauteur de 11 280€ HT.*

***Le Maire propose à l'assemblée** :*

*La validation du projet d'aménagement rue d'Alençon, comme présenté ci-dessus pour l'année 2021.*
*D'accepter la proposition de maitrise d'œuvre de l'entreprise INGERIF d'un montant de 11 280€ HT.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***VALIDE** le projet d'aménagement de la Rue d'Alençon avec ralentisseurs*
- ***AUTORISE** M. le Maire à signer la proposition de l'entreprise INGERIF pour la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 11 280€ HT*
- ***ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours*

***POINT 3** : Subvention Départementale - Amende de Police 2021 - Aménagement Rue d'Alençon (DEL2021-03-03)*

***Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** les articles du code de la route, notamment ses articles allant du R411-1 à R411-6 relatif aux pouvoirs de Police de circulation routière dévolus au maire de la commune et à la mise en place de signalisation,*
***Vu** la délibération DEL2021-03-03 en date du 22 mars 2021, validant le projet d'aménagement de la Rue d'Alençon,*
***Considérant** que la rue d'Alençon est un axe principal passant d'entrée en centre bourg,*
***Considérant** la vitesse excessive de certains automobilistes et au nombre de passages de véhicules et de bus ayant favorisé le délabrement de la voie,*
***Considérant** que le Département de la Sarthe, au titre de son dispositif de subvention via les Amendes de Police, peut être sollicité par les communes de moins de 10 000 habitant pour des opérations contribuant à améliorer le transport en commun, la sécurité et la circulation routière en agglomération (aménagement de carrefours, parkings hors chaussées, trottoirs, dispositifs de ralentissements et de mini déviation, implantation de feux de signalisation, miroirs, abribus, radars pédagogiques...).*
***Considérant** que le taux de l'aide maximum est de 30% du montant hors taxe des travaux*

*Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre le projet d'aménagement rue d'Alençon et l'installation de ralentisseurs, il est nécessaire de demander une subvention auprès du Département de la Sarthe au titre des Amendes de Police pour l'année 2021,*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***SOLLICITE** les subventions au titre des Amendes de Police pour les travaux d'aménagement rue d'Alençon et l'installation de ralentisseurs.*
- ***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles au présent dossier.*
- ***DIT** qu'une autorisation de démarrage des travaux par anticipation sera demandée*

***POINT 4*** *: Subvention – Aide Départementale à la Voirie Communale ADVC 2021 - Aménagement Rue d'Alençon (DEL2021-03-04)*

***Vu*** *l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu*** *les articles du code de la route, notamment ses articles allant du R411-1 à R411-6 relatif aux pouvoirs de Police de circulation routière dévolus au maire de la commune et à la mise en place de signalisation,*
***Vu*** *la délibération DEL2021-03-03 en date du 22 mars 2021, validant le projet d'aménagement de la Rue d'Alençon,*
***Considérant*** *que la rue d'Alençon est un axe principal passant d'entrée en centre bourg,*
***Considérant*** *la vitesse excessive de certains automobilistes et au nombre de passages de véhicules et de bus ayant favorisé le délabrement de la voie,*
***Considérant*** *que le Département de la Sarthe, au titre de son dispositif de subvention via l'Aide à la voirie communale, peut être sollicité par les communes de moins de 2500 habitant pour des opérations contribuant à la création de voies nouvelles, modification de la géométrie ou de structure existante (renforcement par apport de matériaux autre que simple souche de roulement) ; et renouvellement de la couche de surface.*
***Considérant*** *que le taux de l'aide maximum est de 60% du montant hors taxe des travaux éligibles.*

*Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre le projet d'aménagement rue d'Alençon et l'installation de ralentisseurs, il est nécessaire de demander une subvention auprès du Département de la Sarthe au titre de l'Aide à la Voirie Communale pour l'année 2021,*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***SOLLICITE*** *les subventions au titre de l'Aide à la Voirie Communale pour les travaux d'aménagement rue d'Alençon et l'installation de ralentisseurs.*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles au présent dossier.*
- ***DIT*** *qu'une autorisation de démarrage des travaux par anticipation sera demandée*

***POINT 5*** *: Convention Groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs et prestations associées - SDIS Sarthe (DEL2021-03-05)*

***Vu*** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,*
***Vu*** *le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L123-5 et L132-6,*
***Vu*** *le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L113-7,*
***Considérant*** *l'obligation d'installer un défibrillateur automatisé externe visible et facile d'accès, dans certaines catégories et types d'établissements recevant du public, ainsi que d'en assurer la maintenance.*
***Considérant*** *la proposition en date du 4 février 2021 du SDIS de la Sarthe, nous informant de la volonté de permettre à l'ensemble des collectivités de bénéficier de compétences techniques du SDIS pour l'achat de défibrillateurs dans le cadre d'un groupement de commandes,*
***Considérant*** *que les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,*
***Considérant*** *qu'un groupement de commandes pour l'équipement en défibrillateurs automatisés externes (DAE) permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***DECIDE*** *d'adhérer à la convention de groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs et prestations associées, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

*Le Maire*

*Denis LAUNAY*

MAIRIE D'ARCONNAY (Sarthe)